

**Annexe 6 – Déclaration de rattachement a un parti ou un groupement politique en vue de bénéficier du dispositif de financement public prévu par la loi de 1988**

Le formulaire de rattachement des candidats, qui devra être joint à la déclaration de candidature du premier tour de scrutin, sera mis en ligne sur le site Internet du ministère de l'intérieur ([www.elections.interieur.gouv.fr](http://www.elections.interieur.gouv.fr), rubrique « Les scrutins », « Elections législatives », « Je suis candidat », au plus tard le 16 juin 2024. La présente annexe ne constitue qu'un modèle qui sera complété avec la liste des partis et groupements politiques ayant déposé une demande en vue de bénéficier de la première fraction de l'aide publique et figurant sur la liste établie par arrêté du ministre de l'intérieur publié au Journal officiel (cf. point 6. du mémento aux candidats).

Je, soussigné (e), Madame - Monsieur<sup>1</sup>

NOM : .....

Prénom(s) : .....,

candidat(e) dans la ..... circonscription du département ou de la collectivité de

.....,

déclare me rattacher, pour la répartition de l'aide publique prévue à l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988, au parti ou groupement politique suivant<sup>2</sup> :

<input type="checkbox"/> ... Parti 1	<input type="checkbox"/> ... Parti 5
<input type="checkbox"/> .... Parti 2	<input type="checkbox"/> .... Parti 6
<input type="checkbox"/> .... Parti 3	<input type="checkbox"/> .... Parti 7
<input type="checkbox"/> .... Parti 4	<input type="checkbox"/> .... Parti x

Seront mentionnés, les partis politiques et groupement politiques ayant déposé une demande en vue de bénéficier de la première fraction de l'aide publique et figurant sur la liste établie par arrêté du ministre de l'intérieur publié au Journal officiel.

Autre<sup>3</sup> : .....

déclare ne pas vouloir me rattacher à un parti ou groupement politique pour la répartition de l'aide publique prévue à l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée.

Fait à ....., le .....

Signature du candidat :

1 Rayer la mention inutile.

2 Cocher la case correspondant au choix du candidat.

3 Indiquer le nom du parti ou groupement de rattachement s'il ne figure pas dans la liste ci-dessus.

**Annexe 6 bis - Modèle de liste complète des candidats présentés aux élections législatives par un parti politique ou un groupement politique en vue de bénéficier de la première fraction de l'aide publique**

Etabli en application du décret n° 2015-456 du 21 avril 2015 relatif à l'aide publique aux partis et groupements politiques

<b><u>Nom du parti ou groupement politique*</u></b>	
Adresse postale*	
Numéro de téléphone*	
Adresse électronique*	
Prénom et nom du correspondant*	

\* mentions obligatoires

<b>Libellé du département/collectivité (par ordre minéralogique)</b>	<b>Libellé de la circonscription (par ordre croissant)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Nom du candidat</b>	<b>Prénom(s) du candidat</b>	<b>Date de naissance</b>
<b>Nombre total de candidats présentés par le parti</b>			<b>XXX candidats</b>		

Toutes les informations sont obligatoires

**Ce document doit être déposé au plus tard le vendredi 21 juin 2024 à 18 heures (heure de Paris) au ministère de l'intérieur (1). Ce dépôt sera accompagné d'un envoi dématérialisé à l'adresse [recensement-elections@interieur.gouv.fr](mailto:recensement-elections@interieur.gouv.fr) de cette même liste dans un format modifiable.**

**Le déposant doit prouver par un certificat qu'il est porteur d'un mandat du parti ou groupement attestant de sa qualité pour accomplir la formalité de dépôt.**

**Adresse :**

Secrétariat général - Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur  
Bureau des élections politiques 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08

*(1) Par dérogation au régime de déclaration en métropole, les partis et groupements politiques qui ne présentent des candidats que dans une ou plusieurs collectivités territoriales relevant des articles 73 ou 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie peuvent déposer leur déclaration auprès des services du représentant de l'État dans l'une de ces collectivités (article 2 du décret n° 2015-456)*